

## **RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION ANNUELLE DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN SUR LES PESTICIDES**

Du 24 au 26 mai 1999  
San Antonio (Texas)

Le Groupe de travail technique (GTT) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur les pesticides a été créé officiellement en mars 1996, le Mexique étant reconnu comme partenaire à part entière. Ce groupe de travail a comme premier objectif de faciliter la réglementation économique des pesticides et le commerce entre les trois pays par l'harmonisation et le partage du travail.

Le GTT sur les pesticides de l'ALENA est l'organe central qui permet au Mexique, au Canada et aux États-Unis de traiter toutes les questions concernant les pesticides. Il poursuit les objectifs suivants :

- 1) partager le travail de réglementation des pesticides;
- 2) harmoniser les questions scientifiques et liées aux politiques concernant la réglementation des pesticides;
- 3) réduire les obstacles au commerce;
- 4) continuer d'assurer une protection de haute qualité de la santé publique et de l'environnement et encourager l'application des principes de la lutte antiparasitaire durable.

Le partage du travail, l'harmonisation et la résolution des problèmes commerciaux contribueront à améliorer la sécurité alimentaire, à favoriser la protection de l'environnement, à garantir un approvisionnement abondant en nourriture et à rationaliser les processus de réglementation. *L'Initiative nord-américaine (INA) en matière de pesticides : fonctionnement du Groupe de travail technique sur les pesticides de l'ALENA*, qui a paru en novembre 1998, fournit le cadre conceptuel pour les travaux du GTT.

Le GTT a tenu sa réunion annuelle à San Antonio, au Texas, du 24 au 26 mai 1999. La réunion était présidée conjointement par M<sup>me</sup> Marcia Mulkey, directrice de l'Office of Pesticide Programs de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, par M<sup>me</sup> Alma Quan, au nom de M. Gustavo Olaiz, directeur général de la Salud Ambiental du Mexique, et par M<sup>me</sup> Claire Franklin, directrice exécutive de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) du Canada. Le 25 mai, des représentants de regroupements de producteurs spécialisés, du monde universitaire et de l'industrie des trois pays ont participé à une séance destinée aux intervenants afin d'examiner les progrès réalisés et l'orientation des activités du GTT de l'ALENA.

Depuis la dernière réunion, qui a eu lieu en juin 1998, des efforts constants ont été déployés afin de tenir les intervenants au courant des activités du GTT. En août, on a fait circuler le rapport de cette réunion, ainsi que les feuilles de projets et les plans de travail de chacun des sous-comités techniques. Un rapport provisoire a été produit et diffusé en novembre 1998, avant la réunion du Conseil exécutif qui a eu lieu le 21 janvier 1999. En préparation à la réunion plénière du GTT, on a diffusé un rapport d'étape soulignant les réalisations et incluant les feuilles de projets et les plans de travail relatifs aux projets en cours et aux nouvelles propositions. En mai, on a tenu des séances d'information publiques au Canada et aux États-Unis pour donner aux intervenants intéressés l'occasion de commenter l'information contenue dans le rapport d'étape. En outre, au cours de l'année dernière, les sous-comités eux-mêmes ont fait circuler des documents à commenter, dont la version 2 des *Procédures pour la définition et l'élimination des sources de différends commerciaux de L'ALENA relatifs aux pesticides*. Les comptes rendus de réunions, les rapports d'étape et provisoires et d'autres documents du GTT sont disponibles aux sites Web de L'ARLA et de l'EPA (voir les adresses à la dernière page).

### **Observations préliminaires**

Dans les observations préliminaires, M<sup>me</sup> Marcia Mulkey a annoncé que le GTT s'engageait à élaborer une stratégie de communication qui permettra d'identifier clairement et de rendre accessible l'information sur les exigences réglementaires harmonisées. Cette stratégie est conforme aux objectifs de l'INA et permettra d'informer rapidement et de façon uniforme les intervenants des trois pays des progrès réalisés sous les auspices du GTT. La stratégie répondra aux préoccupations des producteurs et de l'industrie, exprimées à l'occasion d'une récente rencontre, le 6 mai 1999, avec des représentants de l'EPA, de l'ARLA, du U. S. Department of Agriculture (USDA) et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Une autre question soulevée par les producteurs à la réunion du 6 mai, et sur laquelle on s'est de nouveau penché à la séance d'information publique tenue le 25 mai par le GTT, est l'importance d'assurer l'accès équitable aux pesticides et la nécessité de régler les différences entre les homologations et les écarts entre les limites maximales de résidus (LMR) d'un pays à l'autre, qui peuvent être sources de problèmes commerciaux (sources de différends commerciaux autres que celles de catégorie A).

En ce qui concerne cette question, le GTT s'est engagé à favoriser la collaboration entre les représentants des ministères de l'agriculture, des producteurs et de l'industrie en vue de cerner les besoins en matière d'homologation dans les trois pays et d'établir un ordre de priorité de ces besoins. On a déterminé que le projet IR-4 (projet de recherche inter-régional 4) de l'USDA pourrait constituer un modèle en ce qui a trait à la collaboration visant à établir un ordre de priorité des activités des regroupements de producteurs spécialisés. De même, le travail accompli par les producteurs de canola au Canada et aux États-Unis est un exemple de coopération à l'échelle régionale entre un groupe de producteurs, le gouvernement et l'industrie.

## Discussion en groupe

La séance d'ouverture de la réunion a pris la forme d'une discussion en groupe qui visait à examiner les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de l'INA, des points de vue des gouvernements, de l'industrie et des producteurs. Dans leurs exposés, M<sup>me</sup> Claire Franklin (ARLA) et M<sup>me</sup> Alma Quan (Mexique) ont donné un aperçu de la création du GTT ainsi que des buts et objectifs de l'INA. Elles ont passé en revue les travaux des sous-comités techniques et souligné comment ceux-ci contribuent à l'atteinte des buts ultimes de l'INA, à savoir mettre en place un marché nord-américain des pesticides et faire des examens conjoints ainsi que du partage du travail un usage établi d'ici à 2002.

MM. Allan Brown, de l'Institut canadien pour la protection des cultures, et Klaus Nevermann, de l'Asociacion Mexicana de la Industria Fitosanitaria (AMIFAC), ont présenté le point de vue de l'industrie au nom du Groupe de travail de l'industrie (GTI) de l'ALENA. Leur exposé présentait les avantages pour l'industrie ainsi que les activités considérées comme prioritaires par le GTI pour l'atteinte des objectifs de l'INA. Ces activités prioritaires, jugées nécessaires à la création d'un marché nord-américain des pesticides, sont les suivantes :

- planifier des études à partir d'une liste d'exigences en matière de données et de protocoles à l'échelle du continent;
- préparer les dossiers sommaires et les formats de présentation de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE);
- faciliter l'échange d'examen entre les organismes de réglementation;
- formuler des commentaires préliminaires concernant les propositions de nouvelles lignes directrices sur les études par les gouvernements et d'autres questions liées à l'harmonisation.

Le représentant de l'industrie mexicaine a indiqué que, bien que celle-ci appuie les objectifs de l'INA en général, l'harmonisation au titre de l'ALENA nécessiterait d'importants changements en ce qui touche les processus et la réglementation au Mexique. L'harmonisation suscite un intérêt et un engagement marqués dans l'industrie et les gouvernements et auprès des producteurs dans ce pays, mais un soutien est nécessaire pour la mise en place d'un savoir-faire technique dans certains domaines (pour l'évaluation des risques et l'évaluation des données, par exemple) et la création d'un organisme unique de réglementation des pesticides. Compte tenu des contraintes en matière de ressources et de l'infrastructure existante, le partage du travail avec le Mexique ne sera vraisemblablement pas un usage établi en 2002.

M<sup>me</sup> Beth Nelson (de l'American Canola Council), M. Bruce Dalgarno (de la Canadian Canola Growers Association) et M. Tom Borgen (de la US Canola Growers Association) ont présenté le point de vue des producteurs.

Les trois exposés portaient principalement sur la participation active de l'industrie du canola au Canada et aux États-Unis à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan stratégique pour la

protection des cultures. Dans le cadre de ce plan, l'industrie nord-américaine du canola jouera un rôle de premier plan et travaillera de concert avec les gouvernements et les titulaires d'homologation afin d'accroître les occasions d'harmonisation des moyens de protection des cultures de canola qui sont proposés au Canada et aux États-Unis, dont les méthodes de lutte intégrée. Voici quels sont les principaux objectifs du plan stratégique :

- favoriser l'interaction entre les titulaires d'homologation et les organismes de réglementation;
- établir un ordre de priorité des produits de protection des cultures existants;
- promouvoir l'homologation simultanée des nouvelles utilisations des produits de protection afin de faciliter l'accès équitable;
- promouvoir l'établissement de LMR communes pour éliminer les obstacles au commerce.

Dans l'ensemble, les producteurs appuient fortement les activités d'harmonisation des organismes de réglementation et soulignent combien il est important que les titulaires d'homologation adoptent une approche coordonnée et proactive à l'élaboration et la présentation des données sur les produits antiparasitaires aux pays signataires de l'ALENA. En outre, les représentants des producteurs ont annoncé leur intention de former un groupe de travail trinational de l'ALENA afin de coordonner leurs activités dans les trois pays.

On a indiqué que la démarche des producteurs de canola pourrait servir de modèle aux autres regroupements de producteurs spécialisés.

Les participants ont conclu que les gouvernements, les utilisateurs ultimes et les producteurs doivent travailler de concert si l'on veut continuer de réaliser des progrès.

### **Rapports des sous-comités techniques**

Les sous-comités techniques ont fait état de leurs réalisations, fait le point sur l'état d'avancement des projets en cours et proposé de nouvelles activités au GTT. Leurs rapports visaient surtout à montrer comment leurs travaux contribuent à l'application du plan d'harmonisation quinquennal.

#### Sous-comité du renforcement des capacités de réglementation

Le sous-comité du renforcement des capacités de réglementation établi, classe selon un ordre de priorité et met en oeuvre divers projets visant à créer l'infrastructure réglementaire nécessaire pour faciliter le partage du travail et pour mettre en place un marché nord-américain des pesticides. Les travaux sur l'harmonisation de l'évaluation de l'exposition, sur les exigences en matière de données et sur les protocoles relatifs aux études sur la toxicité et le devenir dans l'environnement, sur les cartes des écorégions, sur les formats communs de présentation des données et sur la préparation des examens par les pays, font partie des projets en cours.

L'élaboration des lignes directrices sur l'utilisation de la Pesticide Handlers Exposure Database (PHED) est terminée. La rédaction du document d'orientation harmonisé de l'ALENA sur l'exposition après traitement devrait être achevée en décembre 1999; ce document servira de base à l'élaboration d'un document d'orientation de l'OCDE sur l'exposition après traitement.

Le Canada et les États-Unis ont harmonisé en 1996 les exigences en matière de données sur le devenir dans l'environnement et la toxicité des pesticides chimiques utilisés pour l'agriculture et la gestion forestière. On examinera la question des seuils auxquels des données sur les organismes aquatiques anaérobies seraient exigés, question à laquelle on n'avait pas encore accordé d'attention. Les travaux d'harmonisation des protocoles présidant aux études sur l'écotoxicité sont terminés, car l'ARLA a adopté les protocoles de l'EPA à titre provisoire. L'ARLA travaillera de concert avec l'EPA afin d'améliorer les lignes directrices concernant les essais sur les plantes en fonction du calendrier des réunions du Science Advisory Panel (SAP) de l'EPA. La réunion du SAP où l'on doit discuter des exigences en matière de données sur les plantes aquatiques est prévue pour septembre 1999. Un atelier portant sur les protocoles relatifs aux plantes terrestres doit avoir lieu en décembre 1999, tandis que la réunion du SAP portant sur cette question est prévue pour février 2000. La plupart des protocoles présidant aux études sur le devenir dans l'environnement ont été harmonisés, et l'on mise sur la coopération pour harmoniser les protocoles présidant aux études sur l'adsorption et la désorption ainsi qu'aux études sur le métabolisme dans les organismes aérobies et anaérobies, dans le cadre du processus de l'OCDE. L'ébauche des lignes directrices sur la dissipation au champ en milieu terrestre produite par le Canada et les États-Unis sera révisée en fonction des commentaires du SAP avant la prochaine réunion de l'ALENA.

L'intégration des données sur les sols de l'USDA a permis d'achever la mise au point de prototypes de cartes d'écozones au Canada et aux États-Unis. Ces cartes délimiteront les écorégions semblables dans les deux pays où l'on devrait entreprendre les études sur la dissipation des pesticides dans les champs présentées à l'appui des demandes d'homologation. Les étapes suivantes comprennent l'établissement d'une approche visant à déterminer le nombre de sites requis pour des utilisations particulières. Une démonstration de la version bêta du système, basé sur un SIG (système d'information géographique), est prévue pour juillet 1999, et ce système devrait être adopté en tant que moyen de réglementation au plus tard en janvier 2000.

L'ARLA continue de participer à l'initiative de l'EPA visant à remanier son processus d'évaluation écologique des pesticides. Des outils d'évaluation probabilistes et des méthodes en voie d'élaboration serviront à évaluer les effets des pesticides sur des espèces terrestres et aquatiques. Le Canada a accepté d'utiliser les modèles américains pour l'évaluation du risque d'exposition par l'eau potable. Ces modèles seront adaptés en fonction de scénarios propres au Canada.

L'ARLA et le Center for Veterinary Medicine de l'USDA ont collaboré en vue d'échanger de l'information et de l'expertise sur l'examen des produits utilisés pour la répression du pou du poisson dans les installations d'aquaculture. L'élaboration d'une ébauche de stratégie de lutte intégrée au pou du poisson devait être terminée en juin 1999, mais subit un retard.

L'ARLA a réalisé une ébauche de politique, comparable à celle de l'EPA, sur la réglementation des produits de formulation (autres ingrédients/matières inertes) utilisés dans les produits antiparasitaires. Cette ébauche devrait être soumise à l'examen public cet automne.

Le sous-comité technique du renforcement des capacités de réglementation dirige l'élaboration et l'application de présentations communes pour les demandes des fabricants (dossiers) et la préparation d'examens des demandes par les pays (monographies). Les présentations communes sont indispensables pour le partage efficace du travail entre les pays signataires de l'ALENA et, à plus grande échelle, entre les pays membres de l'OCDE. Les premières ébauches complètes des documents d'orientation sur les dossiers et les monographies peuvent être consultées au site Web de l'OCDE (<http://www.oecd.org/ehs/PestGD03.htm>). Les prochaines étapes comprennent l'ajout de titres de rubriques et de détails s'appliquant aux exemples représentatifs concernant ces dossiers, ainsi que la présentation de deux documents distincts, dont un contenant les formulaires de l'ARLA pour l'examen préliminaire des sommaires exhaustifs et l'autre contenant les modèles communs de l'EPA et de l'ARLA pour la mise en forme et la présentation des rapports d'étude. Selon les prévisions, la rédaction de ces documents sera terminée et le Groupe de travail sur les pesticides de l'OCDE les approuvera en novembre 2000. Les pays signataires de l'ALENA et les 26 autres pays membres de l'OCDE sont fermement résolus à mener cette activité à terme. Il a été proposé de tenir, en octobre 1999 à Washington, une présentation, devant le comité sur l'homologation de l'American Crop Protection Association, sur l'utilisation des documents d'orientation de l'OCDE, ainsi qu'un atelier à l'intention des organismes de réglementation et des représentants de l'industrie, plus tard en 1999 à Ottawa.

Le Canada et les États-Unis continuent de mener des activités se rapportant à la présentation et à l'examen électroniques des demandes. Les divers projets pilotes exécutés par les organismes concernés ont permis d'acquérir suffisamment d'expérience pour étendre la portée du projet de présentation et d'examen électroniques des demandes à l'évaluation des demandes présentées dans différents formats interactifs, à l'élaboration de modèles de rapports d'étude électroniques et à la simplification de l'échange électronique d'information. Ces organismes continueront de participer aux travaux du groupe GRIT (Global Regulatory Information Technology) par l'intermédiaire de l'OCDE. Une feuille de projet et un plan de travail révisés, montrant la portée des activités en cours, seront rédigés et diffusés.

## Sous-comité des résidus de pesticides dans les aliments

Le sous-comité des résidus de pesticides dans les aliments a pour objectif d'établir, de classer par priorités et de mettre en oeuvre des activités débouchant sur un processus d'établissement de LMR de pesticides dans les aliments à l'échelle de l'Amérique du Nord. Voici la liste des activités en cours : lever les obstacles agricoles au commerce, coordonner le développement de données sur les résidus obtenues au champ pour étayer les demandes d'homologation de pesticides à usages limités dans les pays de l'ALENA, rédiger des documents d'orientation de l'ALENA pour l'établissement de LMR applicables à des denrées importées, et mettre en place un système nord-américain de cartes des zones de résidus.

En décembre 1998, la seconde version des *Procédures pour la définition et l'élimination des sources de différends commerciaux de l'ALENA relatifs aux pesticides* a été publiée en même temps qu'un appel à la détermination, au plus tard le 31 mars, de sources de différends dans les cas où on a signalé des infractions à la conformité (catégorie A). Aucune nouvelle source de différends de cette catégorie n'a été signalée. Les travaux se poursuivent concernant les autres sources de différends commerciaux (le chlorthalonile sur les poivrons autres que les poivrons d'Amérique, le méthamidophos sur les courges et les fraises et l'acéphate sur les pommes de terre) puisque le processus d'évaluation a été modifié afin d'intégrer les exigences de la *Food Quality Protection Act* (FQPA) des États-Unis.

L'industrie poursuit le travail d'élimination de trois sources de différends commerciaux de catégorie B, à savoir des produits homologués au Canada pour la protection des cultures de canola mais pas aux États-Unis (le glyphosate, le glufosinate d'ammonium et la clethodim); les décisions relatives à l'homologation de ces produits seront prises d'ici à l'an 2000.

On s'intéresse de plus en plus à la façon d'établir les priorités en ce qui concerne les différences entre les homologations et les écarts entre les LMR d'un pays à l'autre, qui peuvent être sources de problèmes commerciaux (autres que celles de catégorie A). À l'occasion de la réunion du 6 mai sur le marché nord-américain des pesticides, on a décidé que les ministères de l'agriculture prendraient la direction des travaux menés de concert avec les producteurs sur cette question. Il est évident que le sous-comité des résidus de pesticides dans les aliments aura à contribuer aux échanges, tout comme les représentants des titulaires d'homologation. Dans la formulation de toute proposition, il faudra s'interroger sur les répercussions possibles sur le processus de détermination des priorités de l'EPA.

L'effet de l'établissement de LMR en fonction de mesures d'urgence (article 18 du Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act), aux États-Unis, est une autre source de préoccupations. Dans les trois pays de l'ALENA, seul ce pays dispose d'un programme d'exemptions d'urgence en vertu de l'article 18 du FIFRA, permettant de soustraire au processus d'homologation des combinaisons de pesticides et de cultures en cas d'une prolifération indue d'organismes nuisibles. Le gouvernement de ce pays peut ensuite fixer des LMR pour une durée limitée. Ni le Canada ni le Mexique ne détiennent le pouvoir de légiférer de manière à permettre l'adoption de LMR temporaires ou à accorder une exemption du processus d'homologation.

Deux éléments sont à considérer : quel est l'impact sur le commerce de la denrée traitée? Peut-être les producteurs du Canada et du Mexique n'ont-ils pas un accès équitable aux mêmes moyens de protection des cultures que les producteurs américains? Pour ce qui est du premier, l'examen des LMR accordées aux États-Unis en vertu de cet article depuis trois ans, prenant pour critère le non respect des règlements, ne montre pas que le recours à cette mesure soit à l'origine d'un nombre important de différends commerciaux (2 cas de non respect des LMR sur 255 exemptions accordées en vertu de l'article 18). La question de l'accès sera davantage étudiée.

Le travail du sous-comité consiste toujours en grande partie à éviter la création de nouvelles sources de différends commerciaux et à faciliter le partage du travail.

Le projet de conception d'une méthodologie uniforme en vue de l'évaluation de l'exposition aux pesticides par le régime alimentaire a été mené à terme; une base de référence a été établie pour la poursuite de l'harmonisation de la méthodologie entre le Canada et les États-Unis. Il est reconnu que la méthode d'évaluation de l'exposition par le régime alimentaire évolue rapidement et qu'elle continuera d'évoluer dans un avenir prévisible à mesure qu'on acquerra de l'expérience. Le Canada, les États-Unis et le Mexique doivent maintenir le dialogue à ce sujet et concerter leurs efforts; l'ARLA et l'EPA envisagent des échanges de personnel pour faciliter l'exécution du travail. On pourrait ajouter une deuxième phase au projet quand le Mexique aura pu acquérir de l'expérience dans l'évaluation de l'exposition aux pesticides par le régime alimentaire.

En réponse à l'intérêt manifesté par des intervenants, on a entrepris l'an dernier un projet visant à coordonner la production par les partenaires de l'ALENA de données sur les résidus au champ pour étayer l'homologation de pesticides pour les cultures sur surfaces réduites. Ce projet se fonde sur un programme de coopération de l'USDA (projet de recherche inter-régional 4 ou IR-4). Par suite de la participation du Canada à la réunion de planification du projet IR-4 tenue à la fin d'octobre, il a été décidé de mener des projets conjoints relatifs à cinq combinaisons de pesticides et de cultures pendant la saison de culture de 1999. La réussite du projet témoigne de l'esprit de coopération qui anime les organisations de producteurs et les regroupements de producteurs spécialisés. Celui-ci se poursuivra pendant la saison de 1999, où l'on s'efforcera de faciliter la participation du Mexique.

L'élaboration d'un document d'orientation de l'ALENA pour l'établissement de LMR pour les produits importés progresse. L'EPA envisage de publier sous peu dans le *Federal Register* le document d'orientation relatif aux LMR propres aux produits importés aux États-Unis et sollicitera des commentaires sur certains éléments de ce document. Le GTT compte fonder le document de l'ALENA, dont la première ébauche doit être terminée à l'automne, sur celui de l'EPA.

Le Mexique a annoncé que l'élaboration d'un protocole sur les essais servant à la détermination des résidus en vue de l'établissement de LMR communes aux pays de l'ALENA l'a incité à accepter d'examiner les études menées conformément à la section 9 des *Lignes directrices sur les*



*résidus chimiques* (DIR98-02) ayant trait aux essais au champ publiés par le Canada. Ce document sert de guide aux demandeurs pour la détermination des exigences à respecter en matière de données scientifiques à présenter dans le cadre des essais de détermination des résidus et des études sur la dissipation des résidus menés sous supervision. Vu que les lignes directrices sur les résidus chimiques publiées par le Canada sont harmonisées avec les sections correspondantes des lignes directrices des États-Unis, les exigences des trois pays sont maintenant harmonisées à cet égard, et le projet *d'Élaboration d'une méthode uniforme d'évaluation de l'exposition aux pesticides par les aliments* a été mené à terme. Le Mexique envisage d'accepter d'autres chapitres des lignes directrices du Canada.

Le Mexique a terminé une première ébauche des cartes de zones de résidus, dont quatre doivent être compatibles avec les zones déjà délimitées par les États-Unis. Les activités prévues pour les six prochains mois comprennent la rédaction d'un document d'accompagnement indiquant le nombre d'essais requis dans chacune des zones récemment définies au Mexique, et la diffusion de la proposition pour examen. On croit que les travaux sur les zones mexicaines et que le document d'accompagnement seront prêts à temps pour la réunion du GTT de juin 2000. La création d'un ensemble nord-américain de cartes de zones de résidus réduira le nombre d'essais requis pour la détermination des résidus et nécessaires pour étayer les homologations dans les trois pays signataires de l'ALENA. Elle facilitera l'obtention de données pour les cultures sur surfaces réduites ainsi que l'échange d'examens de données sur les résidus. Une fois que la carte des zones mexicaines sera intégrée aux cartes canadiennes et américaines, le sous-comité réexaminera le nombre total d'essais requis et la répartition de ces essais entre les zones en vue de l'établissement d'une LMR nord-américaine.

On a conclu que les éléments sont en place pour atteindre l'objectif d'établissement d'un marché nord-américain des pesticides et de réduction au minimum des problèmes d'ordre commercial causés par les différences entre les concentrations de résidus dans les aliments d'un pays à l'autre.

#### Sous-comité de l'examen conjoint des pesticides chimiques

Le sous-comité de l'examen conjoint des pesticides met au point des processus afin de faciliter le partage régulier du travail. Les examens conjoints constituent un élément essentiel de l'harmonisation des programmes de réglementation des produits entre les pays signataires de l'ALENA. Ils augmentent l'efficacité du processus d'homologation, donnent un accès plus équitable aux outils de lutte antiparasitaire et facilitent l'homologation d'outils de remplacement en accordant la priorité à l'examen des pesticides chimiques à risque réduit.

Depuis la dernière réunion plénière du GTT, on a mené à terme des examens conjoints de deux autres pesticides chimiques à risque réduit : le fenhexamide (Elevate, BASF), un fongicide utilisé pour la répression de la moisissure grise du raisin, de la fraise et de plantes ornementales, et le diflufenzopyr (Distinct, Tomen-Bayer), un herbicide utilisé pour la protection du maïs de grande culture. Avec l'examen du cyprodinil, un fongicide mis au point par Novartis pour la protection

des cultures de fruits et de noix, le nombre d'examens conjoints de pesticides chimiques s'élève maintenant à trois.

Le profil d'utilisation des nouveaux produits, c.-à-d. le moment et la fréquence des applications, étant le même dans les deux pays, les producteurs sont tous sur le même pied et il est plus facile d'établir des limites de résidus compatibles dans les produits traités. Dans le cas du diflufenzopyr, on a terminé l'examen conjoint dans les 12 mois suivant la réception d'un ensemble complet d'éléments accompagnant la demande d'homologation dans les deux pays.

Le sous-comité a cerné des tâches à accomplir en raison de l'évolution constante du processus d'examen conjoint : affiner et étendre la carte de zones de résidus, mettre au point des moyens d'orientation plus clairs et plus simples à l'intention de l'industrie et promouvoir la collaboration entre gouvernements pour faire en sorte que les régimes de réglementation soient, autant que faire se peut, simples, compréhensibles et compatibles. Pour sa part, l'industrie doit planifier suffisamment à l'avance les demandes d'homologation de produits soumis à un examen conjoint et faciliter la coordination au sein des entreprises et de leurs filiales et entre celles-ci. Les co-présidents du sous-comité ont mis au défi l'industrie de déterminer quels sont les trois principaux obstacles au succès du programme d'examens conjoints.

De plus, la réunion a fourni l'occasion aux entreprises dont un produit a fait l'objet d'un examen conjoint de faire état de l'expérience acquise. Dans l'ensemble, l'expérience est positive vu que les organismes de réglementation accordent une haute priorité à ces examens. On a insisté sur l'importance d'établir des canaux de communication bien définis et des activités de consultation et de planification préalables à la présentation des demandes. Pour atteindre son but, le demandeur d'homologation doit consacrer du temps pour bien comprendre le processus avant de s'y engager. Parmi les points à améliorer, on compte l'harmonisation des évaluations du devenir dans l'environnement et de l'efficacité, l'acceptation de formats communs pour les demandes d'homologation (dossiers) et les formulaires d'homologation ainsi que l'échange d'information entre les gouvernements et les demandeurs d'homologation.

Le zoxamide, un fongicide mis au point par Rohm and Haas, a été proposé en vue d'un examen par les trois pays. La demande d'homologation a été présentée à peu près dans le format de l'OCDE. Ce sera la première fois qu'une demande sera présentée en même temps dans les trois pays ainsi qu'une excellente occasion pour le Mexique de mieux comprendre les processus d'évaluation appliqués au Canada et aux États-Unis et pour les trois pays de traiter une demande présentée dans le format de l'OCDE.

L'expérience acquise a permis de simplifier le processus d'examen conjoint tout en l'étendant à l'examen des produits de remplacement des pesticides organophosphorés. Un document d'orientation révisé décrivant le processus en détail pourra bientôt être consulté aux sites Web de l'EPA et de l'ARLA. On considère qu'il s'agit d'un grand pas vers l'atteinte des buts de l'INA. En outre, il a été noté que l'expérience acquise faciliterait l'exécution des examens conjoints d'autres types de produits, tels que les antimicrobiens.

## Sous-comité de la réduction des risques

Le sous-comité de la réduction des risques coordonne les travaux portant sur d'autres approches à la lutte antiparasitaire, dont ceux visant à faciliter l'accès aux pesticides biologiques et encourageant le recours à la lutte intégrée. Cette démarche permet d'aborder de façon globale et intégrée la lutte antiparasitaire durable plutôt que de se limiter à des substitutions de produits chimiques. Voici la liste des activités en cours : procéder à l'examen conjoint d'un pesticide microbien, préparer des stratégies de lutte antiparasitaire intégrée dans les cultures de canola et de canneberge, harmoniser les exigences en matière de données sur les pesticides microbiens et rédiger des lignes directrices sur les énoncés à paraître sur les étiquettes relatifs à la gestion de la résistance aux pesticides.

Le sous-comité a annoncé la réussite de l'examen conjoint et de l'homologation au Canada et aux États-Unis d'une phéromone, soit la phéromone du perce-pousse du pin (acétate de 9-dodécényle). D'autres détails seront affichés sur les sites Web de l'ARLA et de l'EPA. Par leur étroite collaboration pour l'homologation de ce biopesticide, l'EPA et l'ARLA ont acquis une riche expérience, en particulier pour ce qui est de la nécessité d'établir certaines exigences en matière de données et de l'évaluation des demandes d'exemption.

Des progrès ont été réalisés dans l'examen conjoint d'un produit antiparasitaire microbien élaboré à partir de *Burkholderia cepacia*. La souche particulière de ce produit qui a été utilisée, est destinée à prévenir ou éradiquer les maladies s'attaquant aux racines des pousses de conifères et à favoriser la croissance. Comme on soupçonne certaines souches de *Burkholderia cepacia* d'affecter les personnes souffrant de fibrose kystique, l'EPA et l'ARLA ont tenu des consultations avec des chercheurs en médecine et des phytopathologistes. Le SAP de l'EPA doit se réunir pour traiter de cette question en juillet 1999.

On envisage de soumettre trois insecticides viraux et deux fongicides à des examens conjoints.

Ces examens conjoints ont permis d'acquérir une expérience extrêmement précieuse de l'application des processus d'examen de l'EPA et de l'ARLA. Forts de cette expérience, les deux organismes ont révisé le document d'orientation portant sur les examens conjoints de pesticides biologiques, qui paraîtra au cours de l'été et qui sera affiché le plus tôt possible sur les sites Web de l'ARLA et de l'EPA.

En facilitant l'utilisation d'outils de lutte intégrée, le sous-comité continue d'élaborer des stratégies visant à protéger le canola et la canneberge. Les stratégies ont été établies en collaboration avec les producteurs, l'industrie et d'autres groupes de partenaires. Une matrice d'information sur la lutte contre les ravageurs du canola récemment achevée indique qu'aucun pesticide biologique n'est homologué au Canada ou aux États-Unis pour la protection de cette culture. En conséquence, deux des pesticides biologiques dont on propose l'examen conjoint sont destinés à la protection du canola. Le projet sur le doryphore de la pomme de terre est en suspens.

Les trois pays ont collaboré à l'instauration d'un projet d'étiquetage lié à la gestion de la résistance aux pesticides et ont convenu d'établir des procédures et des exigences uniformes. L'ARLA publiera une directive d'homologation d'ici à juillet 1999 tandis que l'EPA publiera une ébauche d'avis PR au cours de l'été, la version finale devant être disponible à l'automne. Ces documents seront affichés sur les sites Web de l'ARLA et de l'EPA. Le Mexique continue d'appuyer le projet et y participera à l'avenir.

Enfin, on travaille à l'harmonisation des exigences en matière de données sur les pesticides microbiens et les phéromones et on envisage d'exécuter un projet d'élaboration de formats de dossiers et de monographies communs concernant ces pesticides biologiques sous les auspices de l'OCDE. De plus, le sous-comité pourrait amorcer un projet pilote visant l'examen conjoint par le Canada et les États-Unis d'un produit biochimique et étudie la possibilité de mener un projet, réalisé par les É.-U. et le Mexique, sur la gestion de la résistance aux pesticides du coton *Bt*.

## **GTI de l'ALENA - Rapport sommaire des discussions sur la création d'une étiquette de l'ALENA et proposition relative à l'éducation permanente**

### Création d'une étiquette de l'ALENA

Au moment de sa formation, en 1998, le GTI a reçu le mandat d'examiner la possibilité de créer une étiquette de l'ALENA après avoir demandé de participer aux travaux du GTT. À la suite de consultations menées auprès des membres de l'industrie et des producteurs, il a décidé de tenir un atelier portant sur cette question le 24 mai 1999. Les résultats de l'atelier ont été présentés au GTT. L'exposé indiquait la fonction éventuelle d'une telle étiquette ainsi qu'un certain nombre de difficultés possibles, dont la nécessité de produire une étiquette trilingue, les différences de sens de divers mots-indicateurs ou symboles d'avertissement d'un pays à l'autre, les profils d'emploi et les questions de responsabilité juridique pouvant surgir. Les participants à l'atelier ont classé les obstacles à la création d'une étiquette nord-américaine et les questions à ce sujet en fonction de trois aspects généraux : homologations simultanées; modes d'emploi; contenants et transport. Il a été reconnu que le GTT faisait de grands pas vers l'établissement d'un régime de réglementation harmonisé dans les trois pays afin de faciliter l'homologation des produits à l'échelle du continent. Le GTI convient que la création d'une étiquette de l'ALENA s'inscrit dans les objectifs à long terme de l'INA, mais qu'il s'agit d'un projet peu réaliste pour ce qui touche l'étiquetage des préparations commerciales. Cependant, il propose qu'on étudie la possibilité de créer une « étiquette pour contenant » à laquelle on pourrait adjoindre un mode d'emploi propre à chaque pays au moment du passage d'une frontière ou au point de vente.

Le GTT est encouragé par le caractère constructif du travail du GTI. Au cours de l'examen des recommandations du GTI, le GTT déterminera la possibilité de créer une « étiquette pour contenant » par l'examen conjoint de matières actives précises et continuera de collaborer avec le GTI tout au long de la démarche entreprise.

## Éducation permanente

L'accroissement des échanges entre les organismes de réglementation, les groupes de producteurs intéressés et l'industrie sur l'évolution des caractéristiques chimiques des produits, les technologies d'application, les techniques agricoles et les pratiques de réglementation bénéficiera à tous les intervenants. Pour faciliter ces échanges, les organismes de réglementation ont établi des points de contact dans les trois pays signataires de l'ALENA. Le GTI a formulé trois propositions concernant les premières activités en ce sens.

- Le GTI propose la tenue, à Washington en octobre, d'une séance d'information conjointe industrie-gouvernements sur l'utilisation des documents d'orientation de l'OCDE ayant trait à la préparation des présentations de données sur les pesticides (dossiers) et les examens de données par les organismes de réglementation (monographies). Cette séance viserait, entre autres, à fournir de l'information sur l'utilisation et les avantages du dossier en tant qu'outil d'examen et sur l'emploi de modèles pour la préparation des examens de données.
- L'AMIFAC parrainera différentes activités au Mexique, dont des visites sur le terrain à l'intention du personnel des organismes de réglementation, qui pourrait voir comment les pesticides sont utilisés, ainsi que des séminaires sur la protection des données, la propriété intellectuelle et l'effet de la FQPA des États-Unis au Mexique.
- Le GTI effectuera un sondage afin de déterminer les besoins des organismes de réglementation et de savoir quels programmes et documents éducatifs sont déjà disponibles dans l'industrie des produits chimiques destinés à l'agriculture et à d'autres secteurs d'activité, chez les transformateurs d'aliments et dans les organisations de producteurs. À partir des résultats du sondage, on déterminera, de concert avec les organismes de réglementation, quels programmes et/ou documents additionnels pourraient être élaborés.

## **Sommaire des nouvelles initiatives**

Suite aux discussions du Conseil exécutif du GTT, les 24 et 26 mai, le GTT a décidé de poursuivre les travaux dans les directions suivantes :

- 1) Plan stratégique de communication - Les intervenants ont attiré l'attention sur la nécessité d'un accès simple à des renseignements clairs sur les progrès du GTT sur le plan de l'harmonisation des exigences en matière de données, de lignes directrices sur les essais et de protocoles d'essai. Le GTT se dotera d'une stratégie de communication afin de faire le point le plus efficacement possible sur les exigences réglementaires harmonisées. Il explorera la possibilité d'utiliser davantage l'Internet et le Federal Register. En outre, il travaillera de concert avec les ministères de l'agriculture afin de faciliter la coordination des activités avec les titulaires d'homologation et les producteurs, et il envisagera des

moyens d'accroître la participation de groupes d'intérêt public et de protection de l'environnement, ainsi que du secteur universitaire, à ses travaux.

- 2) Différends commerciaux - Une autre question soulevée par les producteurs est l'importance d'assurer l'accès équitable aux pesticides et la nécessité d'éliminer les sources possibles de différends commerciaux que sont les différences entre les homologations et les écarts entre les LMR (différends autres que ceux associés aux demandes de catégorie A). Avec l'appui du sous-comité sur les résidus de pesticides dans les aliments, le ministère de l'Agriculture du Canada et le U.S. Department of Agriculture seront les principaux responsables de la préparation d'une stratégie pour le règlement des différends autres que ceux associés aux demandes de catégorie A. Dans les trois pays, les agences de réglementation, les producteurs et les titulaires d'homologation devront collaborer à la détermination des besoins sur le plan de l'homologation et sur l'établissement des priorités. À la lumière des discussions avec l'USDA, AAC et les intervenants, une feuille de projet et un plan de travail mis à jour pour le sous-comité des résidus des pesticides dans les aliments seront préparés à temps pour la réunion du Conseil exécutif de janvier 2000.
- 3) Programme d'exemptions d'urgence (article 18) - Le programme d'exemptions d'urgence en vertu de l'article 18 de l'EPA est unique au sein des pays de l'ALENA en ce qu'il permet l'utilisation de produits non homologués et l'adoption de LMR temporaires en cas d'infestation créant une situation d'urgence. Ni le Canada ni le Mexique ne détiennent le pouvoir de légiférer de manière à permettre l'adoption de LMR temporaires ou à accorder une exemption du processus d'homologation. Cela est à l'origine d'un ensemble complexe de problèmes touchant au commerce, à l'accès équitable aux pesticides et aux pratiques efficaces de gestion des cultures. Les agences de réglementation de la lutte antiparasitaire des pays signataires de l'ARLA et les ministères de l'agriculture devront collaborer à l'exploration de pistes de règlement de la question. Ces activités seront expliquées en détail dans une feuille de projet et un ou des plans de travail qui seront diffusés à une date ultérieure.
- 4) Programme d'échange de renseignements sur les pesticides entre les États-Unis et le Mexique - Les responsables de la réglementation des pesticides du Mexique, des É.-U. et des États de l'Arizona, de la Californie, du Texas et du Nouveau-Mexique collaborent, depuis 1994, à des projets transfrontières portant sur les pesticides. On pense, par exemple, à l'accréditation des préposés à l'application des pesticides, à la protection des ouvriers et à la contamination de l'eau souterraine. Le GTT aimerait favoriser le rapprochement avec les équipes du Programme et intensifier les échanges informels de renseignements entre les deux groupes. On pourrait ainsi établir un pont entre les travaux du Programme et les activités projetées du GTI sur l'éducation et la formation des producteurs, de l'industrie et des fonctionnaires.
- 5) Accréditation et formation - L'EPA et l'ARLA ont proposé des systèmes similaires de classement à plusieurs degrés des produits antiparasitaires. La formation des préposés à

l'application sur le plan de la sécurité et leur accréditation sont liés aux usages et au degré de toxicité des produits. Les deux pays en étant aux mêmes stades de développement de leurs propositions, le GTT a accepté qu'on procède à un échange coordonné de renseignements en cette matière, et de travailler en vue de l'adoption d'une approche harmonisée à l'homologation des pesticides et à la formation. Une feuille de projet sera diffusée lorsque l'étendue de la coopération sera mieux définie.

- 6) Pesticides persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) - La parution de la directive d'homologation DIR99-03, *Stratégie de l'Agence de lutte antiparasitaire concernant la mise en oeuvre de la politique de gestion des substances toxiques* et du document de l'EPA intitulé *Multimedia Strategy for Priority Persistent, Bioaccumulative and Toxic Pollutants* font écho à la hausse des préoccupations, à l'échelle internationale, relatives aux répercussions des substances PBT. Il importe de voir clairement comment ces substances seront évaluées et réglementées dans les pays de l'ALENA, tant au niveau des réhomologations que de l'homologation de nouvelles substances. À partir des travaux entrepris au sein du Groupe de travail sur les pesticides de l'OCDE dans ce domaine, on élaborera une proposition détaillée sur la façon dont les pays membres de l'ALENA pourraient mettre l'information en commun et collaborer.
- 7) Pesticides perturbateurs du système endocrinien - Dans le cadre des activités de l'OCDE, on a commencé la préparation d'une stratégie internationale portant sur les essais relatifs aux composés chimiques perturbateurs du système endocrinien. L'EPA a proposé la mise sur pied d'un programme d'examen préliminaire des substances chimiques, notamment les pesticides, afin de déterminer s'ils ont le potentiel de perturber le système endocrinien. Les pays de l'ALENA se pencheront sur la faisabilité de l'élaboration d'une approche propre à l'ALENA aux substances perturbatrices du système endocrinien, notamment les pesticides, qui compléterait les travaux en cours à l'OCDE.

### **Réunions et rapports à venir**

Le Conseil exécutif du GTT se réunira à Mexico en janvier 2000 pour faire le point sur les projets en cours et discuter des problèmes nouveaux. Un rapport d'étape sera diffusé au début de novembre. La prochaine réunion plénière du GTT devrait avoir lieu à Ottawa en juin 2000. Tous les documents du GTT seront disponibles sur Internet aux adresses <http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla> et <http://www.epa.gov/oppfead1/international/naftatwg> et sous forme d'imprimés à l'adresse suivante : EPA Office of Pesticide Programs, Public Docket, Room 119, Crystal Mall #2, 1921 Jefferson Davis Highway, Arlington, Virginia (tél. : 703-305-5805).